

Service de la commande publique  
CD

**DECISION PRISE EN APPLICATION  
DES DISPOSITIONS EDICTEES  
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**N°2022/80**

**Objet :**

Acquisition de matériel sportif et pédagogique : signature de l'accord-cadre à bons de commande n°202235 – lot n°1 : Matériel multi sports.

**Vu** les articles L. 2123-1, R.2122-2 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le procès verbal de la commission d'appel d'offre réunie le 13 juin 2022 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°1 : Matériel multi sports et proposant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique,

**Considérant** la nécessité de passer un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel multi sports,

**Considérant** les critères retenus pour le jugement de l'offre,

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Modalités de livraison et optimisation des délais	20.0 %

**Considérant** qu'après ouverture du pli et examen de l'offre pour le lot n°1 : Matériel multi sports, la proposition de la société DECATHLON PRO, domiciliée 4 boulevard de Mons à VILLENEUVE D'ASCQ (59669) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement de l'offre cités ci-dessus,

**Pour ces motifs :**

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Maison communale**

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 26/07/2022

**SLOW**

ID : 038-213804214-20220726-2022\_80\_DECI-AU

**DECIDE**

De signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202235 – lot n°1 : Matériel multi sports avec la société DECATHLON PRO pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 35 000,00 € HT.

**DIT**

Que l'accord-cadre à bons de commande mentionné ci-dessus débutera à compter de la notification du contrat pour une période d'un an reconductible deux fois.

Que la dépense correspondante sera imputée sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le **26 JUL. 2022**



David QUEIROS  
Maire,